



## Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 12 août 2024, le conseil municipal de la Ville de Beauceville a adopté le **second projet du Règlement numéro 2024-524 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341**, ayant pour but d'ajouter des usages relatifs aux animaux domestiques dans la classe d'usage *Services* et d'ajouter l'usage *Habitation bifamiliale isolée* dans les zones 213-H et 228-H;

Plus spécifiquement, les dispositions de ce règlement 2024-524 touchent des secteurs précis de la Ville, soit les zones 208-P, 210-M, 213-H, 223-P, 228-H, 229-M, 243-M, 301-C, 303-M, 314-M, 316-CV, 317-CV, 322-CV, 327-M, 336-M, 342-I, 343-M, 344-M, 347-I et 354-M.

Les zones contiguës aux zones visées sont les suivantes :

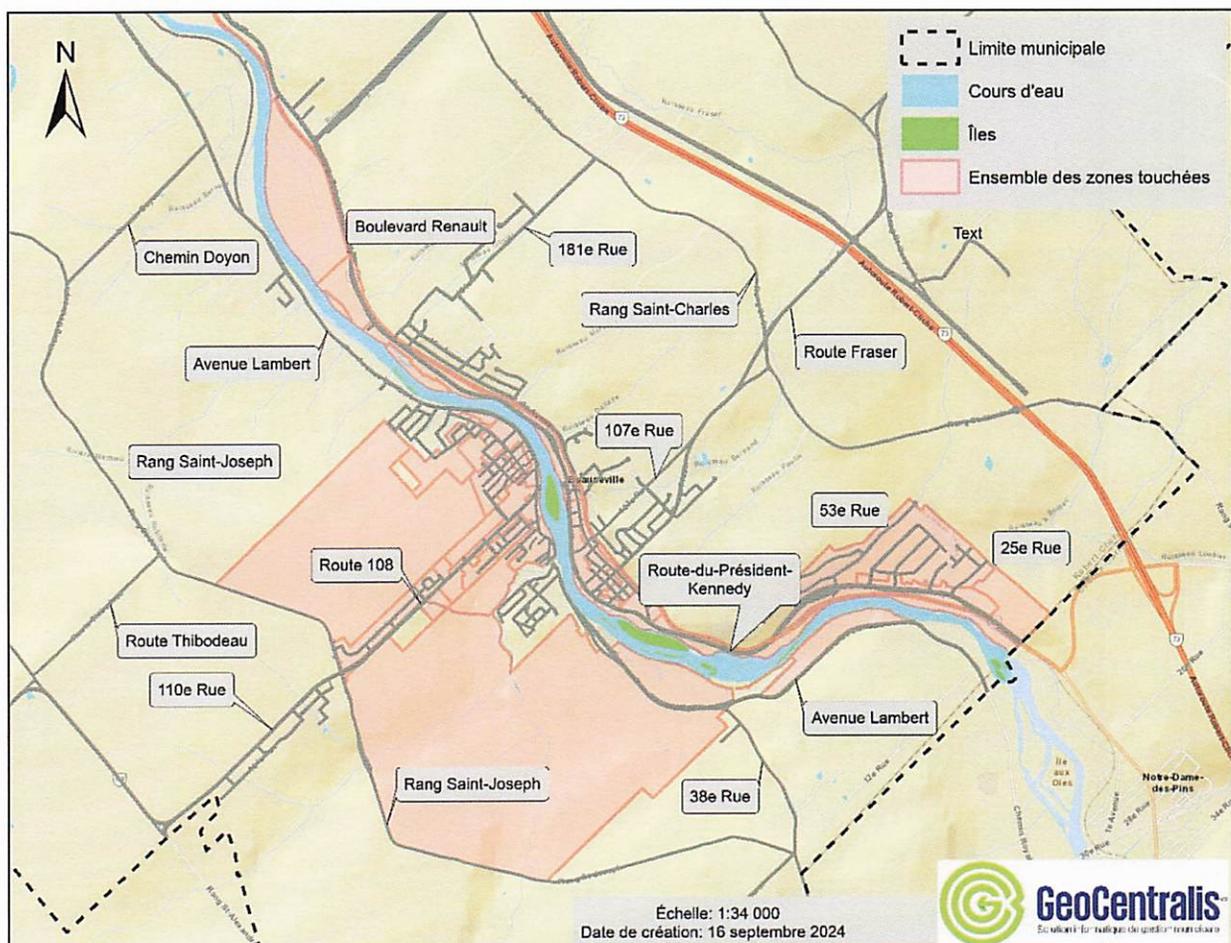
15-AF / 21-F / 27-REC / 34-REC / 37-REC / 119-A / 153-AF / 155-REC / 201-EX / 206-H / 207-I / 209-I / 211-H / 212-H / 214-P / 215-P / 216-REC / 217-H / 218-H / 219-H / 222-F / 223-P / 224-H / 226-H / 227-H / 228-H / 229-M / 230-H / 231-H / 237-H / 238-H / 239-H / 240-H / 243-M / 244-H / 301-C / 302-REC / 303-M / 314-M / 316-CV / 317-CV / 322-CV / 327-M / 330-H / 336-M / 337-P / 341-H / 342-I / 343-M / 344-M / 345-H / 346-REC / 347-I / 348-H / 349-REC / 350-REC / 353-P / 354-M

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité dans les zones suivantes peuvent demander que le règlement numéro 2024-524 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin :

15-AF / 21-F / 27-REC / 34-REC / 37-REC / 119-A / 153-AF / 155-REC / 201-EX / 206-H / 207-I / 208-P / 209-I / 210-M / 211-H / 212-H / 213-H / 214-P / 215-P / 216-REC / 217-H / 218-H / 219-H / 222-F / 223-P / 224-H / 226-H / 227-H / 228-H / 229-M / 230-H / 231-H / 237-H / 238-H / 239-H / 240-H / 243-M / 244-H / 301-C / 302-REC / 303-M / 314-M / 316-CV / 317-CV / 322-CV / 327-M / 330-H / 336-M / 337-P / 341-H / 342-I / 343-M / 344-M / 345-H / 346-REC / 347-I / 348-H / 349-REC / 350-REC / 353-P / 354-M.

Les plans détaillés des zones visées peuvent être consultés au bureau de la Ville, mais la majorité de la zone urbaine de la Ville est incluse ainsi que certaines zones agricoles ou d'expansion urbaine, telles que décrites au plan ci-dessous.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

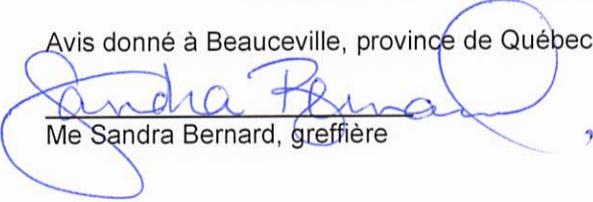


3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le 24 septembre 2024, au bureau de la Ville de Beauceville, situé au 540, boulevard Renault, à Beauceville, province de Québec, G5X 1N1.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2024-524 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **217**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2024-524 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 24 septembre 2024, à l'hôtel de ville situé au 540, boulevard Renault, à Beauceville, province de Québec, G5X 1N1.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Ville de Beauceville de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h00 le vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 12 août 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être déclaré inapte par un jugement de la cour.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 août 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Avis donné à Beauceville, province de Québec, le 19 septembre 2024.

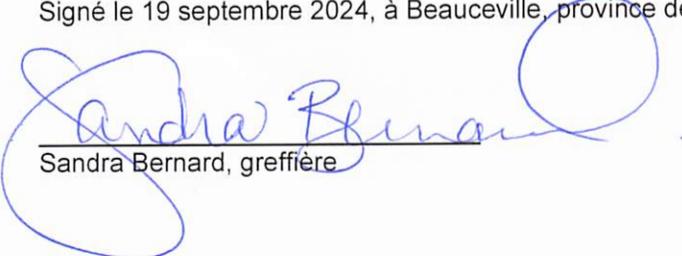
  
Me Sandra Bernard, greffière

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sandra Bernard, greffière de la Ville de Beauceville, certifie que j'ai affiché le présent avis public sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville de Beauceville le 19 septembre 2024.

Signé le 19 septembre 2024, à Beauceville, province de Québec

  
Sandra Bernard, greffière